

APPEL A PROJETS REGIONAL BATIMENTS POSITIFS 2015-2016

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région soutient la rénovation des bâtiments de logements (Logements Positifs – Volets A et B), des bâtiments tertiaires (Deffibat - Volet C) ainsi que la construction de bâtiments à énergie positive (Bepos - Volet D). Ces différents volets sont détaillés ci-dessous :

➤ **Volet A – RENOVATION LOGEMENTS POSITIFS - COPROPRIETES**

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau Effinergie rénovation est accessible aux copropriétés.

➤ **Volet B – RENOVATION LOGEMENTS POSITIFS - PARTICULIERS**

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau Effinergie rénovation est accessible aux logements individuels.

➤ **Volet C - DEFFIBAT REHABILITATION**

L'objectif est de soutenir des projets de réhabilitations thermiques très performantes de bâtiments tertiaires dans le but de diviser par 4 leurs consommations énergétiques. Les critères énergétiques sont fixés sur les niveaux du référentiel BBC Effinergie rénovation.

Dans la poursuite de l'appel à projets Deffibat lancé en 2010 en partenariat avec l'ADEME, l'objectif est de faire émerger en Rhône-Alpes les meilleures initiatives de réhabilitations énergétiques performantes. Cela suppose obligatoirement la mise en œuvre de démarches de qualité environnementale plus globales, permettant d'associer à la réflexion sur l'énergie la réduction des impacts environnementaux, tout en proposant des améliorations de confort pour les usagers.

➤ **Volet D - BEPOS**

L'objectif est de soutenir la construction de bâtiments à énergie positive. Ces bâtiments, qui préfigureront la réglementation RT 2020, anticipent la transition énergétique dans le secteur. Il s'agit d'encourager une approche globale de l'empreinte énergétique intégrant notamment l'énergie grise et la mobilité des usagers du bâtiment.

VOLET A

RENOVATION LOGEMENTS POSITIFS – COPROPRIETES

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

La loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 s'attache en particulier à réduire les consommations d'énergie ; l'objectif étant sur le parc existant de réduire de 38 % la consommation d'énergie d'ici 2020 par la réalisation de travaux de rénovation thermique et énergétique.

Le volet « copropriétés » de 1000 rénovations de logements basse énergie encourage, par les aides à l'investissement qu'il attribue, la rénovation des copropriétés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau BBC Effinergie rénovation est accessible aux copropriétés.

II - BENEFICIAIRES

- les syndicats de copropriétés, professionnels ou bénévoles, disposant d'un numéro de SIRET ;
- les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) de 7 à 200 logements et n'appartenant pas à un groupe (entreprises ne répondant pas à la définition européenne de petites et moyennes entreprises).

Toute structure prétendant à un financement régional doit être inscrite au répertoire SIRENE et de ce fait disposer d'un numéro de SIRET.

Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les bâtiments de copropriétés éligibles

- dont le permis de construire est antérieur au 31 décembre 1988 ;
- dont le nombre de logements est compris entre 7 et 200 ;
- qui réalisent un bouquet de travaux de rénovation énergétique pouvant se situer à plusieurs niveaux, avec un minimum de 3 types de travaux relatifs à l'isolation de l'enveloppe (selon les conditions décrites au « IV – Aide régionale ») :
 - ✓ l'isolation des parois opaques ;
 - ✓ l'isolation des parois vitrées ;
 - ✓ la ventilation.

2. Exclusions particulières

- les copropriétés à vocation touristique ou destinées principalement à la résidence secondaire ;
- les copropriétés de pavillons individuels ou de pavillons mitoyens construits en bande ;
- les bâtiments financés par le dispositif Mur – Mur de l'Agglomération grenobloise ou tous dispositifs similaires financés par la Région Rhône-Alpes au titre de ses politiques territoriales.

IV - AIDE REGIONALE

1. Montant de l'aide

Les aides régionales sont accordées au cas par cas, en fonction des bouquets de travaux réalisés. Aucune aide régionale ne pourra être accordée aux projets par ailleurs déjà subventionnés à hauteur de 40 % du coût des travaux.

Taux maximum d'aide pour le bouquet de base :

20% plafonné à 35 €/ m² SHAB et 2 800 € par logement

Taux maximum d'aide pour le bouquet expert :

30% plafonné à 50 €/m² SHAB et 4 000 € par logement

Bouquet de travaux de base :

CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	
Isolation des parois opaques extérieures (toiture et murs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Planchers bas	
Isolation des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>
Changement de la production de chaleur	
Amélioration de l'émission de chaleur	
Ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>
Maîtrise de l'énergie	

Le tableau ci-dessus recense les postes d'amélioration qui permettent de générer des économies d'énergie. Il identifie un bouquet de travaux obligatoires qui doit au minimum être réalisé. Si l'un des postes obligatoires est réalisé depuis moins de 10 ans, un autre poste de travaux sera choisi en substitution dans la liste proposée.

Bouquet de travaux expert :

Postes d'amélioration énergétique	Bouquet minimum obligatoire
L'isolation des parois opaques extérieures (toiture et murs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Planchers sur bas	<input checked="" type="checkbox"/>
Isolation des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>
Le changement de la production de chaleur	
L'amélioration de l'émission de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>
Ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>
Maîtrise de l'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>

Le bouquet « expert » s'applique aux rénovations de copropriétés qui réalisent des travaux pour améliorer l'ensemble des postes listés. Sur ces postes, les copropriétés n'ont pas réalisé de travaux sur les 15 dernières années.

2. Bonus « Certification BBC Effinergie Rénovation »

Un bonus « certification BBC Effinergie Rénovation » de 1% des travaux plafonné à 1€ / m² SHAB

3. Dépenses éligibles

Les dépenses sont prises en compte en TTC pour les maîtres d'ouvrages non assujettis à la TVA, et en HT pour les maîtres d'ouvrage qui récupèrent la TVA. Les dépenses éligibles comprennent le coût du matériel et de la main d'œuvre des travaux d'amélioration énergétique (hors coûts induits) dont les garde-fous suivants ont été respectés :

Postes énergétiques éligibles	Travaux éligibles et garde-fous énergétiques	Autre commentaire d'éligibilité des travaux
Isolation des murs	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Isolation des toitures sous rampants	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Isolation des toitures terrasse	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Isolation des planchers bas	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Isolation des parois vitrées	$U_g \leq 1,2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Ventilation	VMC double flux VMC Hygro B Autoreglable	
Le changement de la production de chaleur	Chaudière gaz collective à condensation, PAC géothermique eau/eau, chaudière bois automatique	Les chaudières bois automatiques seront éligibles en répondant à l'appel à projets bois énergie
Production d'eau chaude sanitaire solaire	Chauffe-eau solaire collectif	Les systèmes de production d'eau chaude solaire collective seront éligibles en répondant à l'appel à projet solaire thermique
L'amélioration de l'émission de chaleur	Régulation et équilibrage de l'installation Désembouage de l'installation ou système de désembouage automatique Sonde thermostatique Calorifugeage et isolation des conduites	Ce poste énergétique est accordé dans un bouquet, lorsqu'au minimum le désembouage et l'équilibrage de l'installation sont réalisés
Maîtrise de l'électricité	Rénovation totale de l'éclairage des parties communes Rénovation énergétique des ascenseurs	L'un des deux travaux doit être réalisé

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent dispositif, seront par ailleurs appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique (robinets thermostatiques, thermostat d'ambiance, bouclage de l'eau chaude sanitaire...).

Attention pour êtres éligibles sur le plan juridique les dépenses doivent impérativement être supportées par le porteur de projet qui fait la demande de subvention.

Exemple pour une copropriété : les factures des fenêtres doivent être réglées par le syndic de copropriété, qui a déposé le dossier de candidature, pour être prises en compte dans le calcul de la subvention.

La Région pourra prendre en compte les Certificats d'Economie d'Energie dans le calcul des aides lors de leur attribution.

V – SUIVI DES RESULTATS

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent dispositif sera accompagné d'un programme d'évaluation et de mesure d'efficacité auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

VI – CONTENU DU DOSSIER

1. Eléments administratifs

- une lettre de demande de soutien financier adressée au Président du Conseil régional Rhône-Alpes ;
- document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès verbal d'assemblée générale, ...) ;
- les noms, adresse et statut du demandeur ;
- le nom du Territoire à Energie Positive « TEPOS » si votre commune est concernée ;
- les RIB, Code APE, n° SIRET et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération ;
- le cas échéant, copie de la déclaration préalable de travaux ;
- tout document permettant de justifier la date de dépôt de permis de construire initial ;
- un engagement du candidat à :
 - ✓ atteindre les performances visées par le bouquet de travaux de son choix ;
 - ✓ démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum à compter de la décision de la Région et à les achever dans les trois ans de cette décision ;
 - ✓ fournir à la demande des services régionaux (ou à tout autre organisme agissant pour le compte de la Région) toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé ;
 - ✓ accepter l'installation d'éventuels équipements de mesure ;
 - ✓ accepter la mise en valeur de son projet par des opérations de communication régionales.

2. Eléments techniques

- formulaire de candidature excel;
- si elle existe, l'étude d'optimisation énergétique réalisée ;
- toute illustration (photos, esquisses, plans...) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

3. Eléments économiques et financiers

- un budget prévisionnel de l'opération ;
- les devis ;
- un plan de financement détaillé (aides : OPAH, PIG, Zone ANRU..., emprunts...) ;
- une attestation de récupération ou non récupération de la TVA ;
- comptes de l'exercice précédent.

4. Pièces à fournir en fonction du demandeur

Pour les syndicats : le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

Pour les SCI :

- les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales) ;
- le chiffre d'affaires (Années N et N-1) ;
- l'effectif ;
- si la SCI dépend d'un groupe : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaire consolidé du groupe ;
- une délibération du Conseil d'administration décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région.

VI – PROCEDURE DE SELECTION

Les projets situés hors des Territoires à Energie Positive « TEPOS », dès lors que les dossiers seront complets et après instruction par les services de la Région, seront présentés, pour la sélection des lauréats, au jury constitué à partir du groupe de travail « Climat - Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la Présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président délégué à l'énergie et au climat.

Les projets situés dans les « TEPOS » seront aidés prioritairement dès lors qu'ils répondent aux critères du cahier des charges et que les dossiers sont complets. Ils seront instruits par les services de la Région (le jury sera informé des résultats de l'instruction).

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et sélectionnés au besoin selon la localisation du projet et les performances thermiques.

L'objectif étant d'atteindre un échantillon diversifié d'opérations exemplaires, des opérations proches ou présentant des caractéristiques comparables à des projets déjà subventionnés, pourront ne pas être retenues pour un financement régional. Il appartient au jury de sélectionner les lauréats.

Les candidatures complètes devront être déposées tout au long de l'année 2015 et pour 2016, impérativement avant le 27 août 2016 (date de réception à la Région Rhône-Alpes) pour les candidatures de 2016.

Les bénéficiaires qui ont déposé un dossier complet avant le 12 juin 2015 pourront se voir attribuer une subvention au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Démarrage des travaux :

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. **Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier n'est plus éligible aux aides régionales.**

En cours d'instruction, les services de la Région se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé à :

REGION RHONE ALPES
Direction Climat Environnement Santé Energie
Service énergie et climat
Appel à projets Bâtiments positifs
Volet A Logements Positifs Copropriétés
1 esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

VOLET B

RENOVATION LOGEMENTS POSITIFS – PARTICULIERS

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

La loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 s'attache en particulier à réduire les consommations d'énergie ; l'objectif étant sur le parc existant de réduire de 38 % la consommation d'énergie d'ici 2020 par la réalisation de travaux de rénovation thermique et énergétique.

Le volet « particuliers » de 1000 rénovations de logements basse énergie vise essentiellement les démarches complètes de réhabilitation d'habitat individuel ou de petit collectif et la rénovation de logements particulièrement exemplaires en termes de performance énergétique.

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau BBC Effinergie Rénovation est accessible à tous les rhônalpins.

II – BENEFICIAIRES

Le dispositif est ouvert aux :

- particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants, usufruitiers ou bailleurs ;
- syndicats de copropriétés, professionnels ou bénévoles, de 2 à 6 logements disposant d'un numéro de SIRET ;
- aux SCI de 1 à 6 logements et n'appartenant pas à un groupe (entreprises ne répondant pas à la définition européenne de petites et moyennes entreprises).

Deux catégories de bâti sont couvertes :

- catégorie « individuelle » pour une maison principale ;
- catégorie « petit collectif » pour un particulier dont le bâtiment comporte d'une part son habitation principale et d'autre part :
 - ✓ un ou plusieurs logements locatifs ;
 - ✓ une ou plusieurs chambres d'hôtes ;
 - ✓ un gîte.

Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets éligibles sont les réhabilitations des bâtiments existants qui visent la basse consommation ; l'isolation de l'enveloppe est donc le poste essentiel.

Dans un objectif de généralisation des travaux, deux approches sont proposées : l'une par bouquets de travaux ; l'autre par le calcul.

1. Approches « Bouquet » et « Calcul »

Approche « Bouquet »

L'approche « bouquet » consiste en la réalisation impérative d'un bouquet complet de travaux établis à l'aide de solutions techniques de références faisant fi de l'existant et dont l'application permettrait d'atteindre une moyenne sur le territoire de Rhône-Alpes de 35 kWh/m² shab.an d'énergie primaire pour le chauffage.

La liste des bouquets est présentée en annexe 1.

Approche « Calcul »

L'approche « calcul » consiste en la réalisation d'un projet sur mesure adapté au bâtiment initial dont l'objectif de performance visé est le niveau BBC Effinergie Rénovation et vérifié par un calcul THCE ex réalisé par un bureau d'étude (BE).

Le niveau BBC Effinergie rénovation s'établit à 80 kWh/m² shon.an d'énergie primaire pour les 5 usages que sont le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude et l'éclairage. La performance énergétique est toutefois modulable selon la formule suivante :

$80 \times (a+b)$; "a" étant fonction de la zone climatique et "b" fonction de l'altitude.

2. Règles d'éligibilité

Nature des bâtiments

- les bâtiments concernés sont les résidences principales et les petits bâtiments de logements d'un seul tenant, faisant l'objet d'une réhabilitation intégrale (aucune réhabilitation partielle par niveau ou par appartement ne sera acceptée) ;
- la surface des locaux devra être inférieure à 450 m² et consacrée au moins pour 80 % de sa surface à un usage de logement. Des activités tertiaires (bureaux, commerces) pourront être acceptées pour 20 % au plus de cette surface ;
- les bâtiments dont l'extension est limitée :
 - ✓ à 50 % de la surface (SHAB) initiale pour des logements de surface inférieure ou égale à 150 m² ;
 - ✓ à 20 % de la surface (SHAB) initiale pour des logements de surface supérieure à 150 m².
- les logements sont éligibles si la date de dépôt de permis de construire est antérieure au 1er janvier 2000 et s'ils sont situés sur le territoire de la Région Rhône-Alpes ;
- la notion effective de logement est une condition d'éligibilité. Par conséquent, des locaux vides de démonstration ou de recherche (showroom, démonstrateur, maison « pilote », etc.) ne sont pas éligibles.

Performances énergétiques

Les projets devront respecter :

- impérativement les bouquets de travaux pour l'approche dite par « bouquet » ;
- le niveau BBC Effinergie rénovation pour l'approche dite par « calcul ».

Systemes

Les projets doivent présenter de façon obligatoire une régulation adaptée au mode de chauffage.

Perméabilité à l'air

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test d'étanchéité à l'air en fin de réalisation des travaux.

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts d'étanchéité de son enveloppe, ou plus simplement tout défaut d'étanchéité non lié à un système de ventilation spécifique. Elle se quantifie par la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné.

Un bon résultat au test d'étanchéité en fin de travaux serait un débit de 0,8 m³/h.m² pour une maison individuelle et de 1,3 m³/h.m² pour un logement collectif. Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimée en m³/h.m², sous un écart de 4 Pascals conformément à la Réglementation Thermique 2005 (RT 2005).

Il est par ailleurs recommandé de faire un test d'étanchéité supplémentaire en cours de travaux pour réaliser d'éventuelles actions correctives.

Un mauvais résultat au test d'étanchéité en fin de travaux est de nature à remettre en cause le versement de la subvention.

IV - AIDE REGIONALE

1. Montant de l'aide

Le montant de l'aide :

10 % des dépenses éligibles plafonné à 40 €/m² SHAB et à 4 000 € / logement que l'approche soit « bouquet » ou « calcul » (cf. § II « Critères d'éligibilité »).

Un bonus « ressource » de 10 % des dépenses éligibles plafonné à 40 €/m² SHAB et à 4 000 € peut être attribué aux porteurs de projets répondant aux conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition sur les revenus)
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
3 personnes	42 500 €
4 personnes	50 000 €
5 personnes	57 500 €
Par personne supplémentaire	7 500 €

Les conditions sont explicitées en annexe 2.

Un bonus « énergies renouvelables » si le projet intègre l'installation d'énergies renouvelables selon les conditions développées à l'annexe 3. Ce bonus est ouvert aux particuliers uniquement, les autres porteurs étant éligibles à l'appel à projets régional « Energies renouvelables et innovations ».

La Région pourra prendre en compte les Certificats d'Economie d'Energie dans le calcul des aides lors de leur attribution.

Tableau récapitulatif des montants d'aides

	Rénovation individuelle	Rénovation collective
Forfait « bouquet » Solution technique de référence	10 % plafond 1 : 40 € / m ² SHAB plafond 2 : 4 000 €	10 % plafond 1 : 40 € / m ² SHAB plafond 2 : 4 000 €
Forfait « calcul » Calcul THCex réalisé par BE	10 % plafond 1 : 40 € / m ² SHAB plafond 2 : 4 000 €	10 % plafond 1 : 40 € / m ² SHAB plafond 2 : 4 000 € / logement
Bonus « ressources »	10 % plafond 1 : 40 € / m ² SHAB plafond 2 : 4 000 €	Pas de bonus
Bonus « énergies renouvelables » Pour les particuliers uniquement	10 % plafonné à 1 000 € par équipement	10 % plafonné à 1 000 € par équipement

2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées de la maîtrise d'œuvre, des travaux et équipements matériels liés à l'isolation et à la ventilation. Les dépenses sont prises en compte en TTC pour les maîtres d'ouvrages non assujettis à la TVA, et en HT pour les maîtres d'ouvrage qui récupèrent la TVA.

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront cependant appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique.

La maîtrise d'œuvre est recommandée. Vous trouverez en annexe 4 pour votre information un cahier des charges qui peut être utilisé pour commander votre prestation de maîtrise d'œuvre.

3. Cas particulier des chambres d'hôtes

Pour les chambres d'hôtes qui ne peuvent être assimilées à des logements à part entière, il est proposé d'établir un calcul d'équivalent-logements en fonction de la surface des chambres d'hôtes :

Surface des chambres d'hôtes	Nombre d'équivalent-logements
0 m ² → 100 m ²	0 équivalent logement supplémentaire
> 100 m ² → 150 m ²	1 équivalent logement supplémentaire
> 150 m ² → 250 m ²	2 équivalent logements supplémentaires
> 250 m ²	3 équivalent logements supplémentaires

Exemple 1 : 1 maison de 290 m² dont 190 m² pour 5 chambres d'hôtes = 3 équivalent-logements

Exemple 2 : 1 maison de 350 m² dont 50 m² pour 1 chambre d'hôte = 1 équivalent-logement

V. SUIVI DES RESULTATS

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets sera accompagné d'un programme d'évaluation et de mesure d'efficacité auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

Il sera ainsi demandé aux bénéficiaires d'une subvention régionale de transmettre ses consommations énergétiques pendant 3 ans par l'intermédiaire du site internet FAEP (Familles à énergies positives). Toutefois cette manipulation ne vous engage pas dans le défi FAEP.

VI – CONTENU DU DOSSIER

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- le nom du Territoire à Energie Positive TEPOS si votre commune est concernée ;
- un engagement du candidat à atteindre les performances visées lors du choix de l'approche « bouquet » ou « calcul » ;
- le calcul THCE ex en cas du choix de l'approche « calcul » ;
- les devis ou une étude économique/financière ;
- toute illustration (photos, esquisses,...) nécessaire à la bonne compréhension du projet ;
- le devis du test d'étanchéité ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Attention le nom et le prénom du demandeur doivent être strictement identiques sur le RIB, la demande de subvention, les devis, et les factures.
- une lettre d'engagement du candidat :
 - ✓ à démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum et de les achever dans un délai de trois ans après la décision de subvention par la Région ;
 - ✓ de transmettre les informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers les référents du réseau IERA et/ou vers la Région Rhône-Alpes (données nécessaires à la mutualisation des expériences mais pouvant être rendues anonymes si nécessaire) ;
 - ✓ de répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...) ;
 - ✓ d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication ;
 - ✓ accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord ;
 - ✓ transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans ;
 - ✓ transmettre les résultats des mesures liées à l'instrumentation pendant 5 ans ;
 - ✓ accepter de contribuer à la promotion de la basse énergie en Rhône-Alpes (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication) ;
 - ✓ accepter l'installation éventuelle d'équipements de mesure et intégrer un programme éventuel de mesures précises par un système de monitoring des équipements énergétiques.
- formulaire de candidature excel, qui contient notamment : les noms, adresses du porteur de projet ; la localisation du projet ; la description du logement concerné (surface, typologie, date de construction, implantation,...) et des caractéristiques énergétiques actuelles pour les logements existants ; les caractéristiques énergétiques principales du projet (choix ou souhaits relatifs à l'isolation, la ventilation, les équipements énergétiques,...) ; les noms et rôles des partenaires associés au projet (architecte, promoteur, entreprises,...) ; les échéances principales du projet (date de dépôt de demande de permis de construire ou autorisation de travaux, date prévue de démarrage de chantier, date prévue de fin des travaux).

Pour les syndics et SCI :

- le code APE, n° SIRET et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération ;
- document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention le cas échéant ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement détaillé (aides : OPAH, PIG, Zone ANRU..., emprunts...) ;
- comptes de l'exercice précédent ;
- une attestation de récupération ou non récupération de la TVA.

Pour les syndics : le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

Pour les SCI :

- les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales) ;
- le chiffre d'affaires (Années N et N-1) ;
- l'effectif ;
- si la SCI dépend d'un groupe : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaire consolidé du groupe ;
- une délibération du Conseil d'administration décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

En cas de sollicitation du bonus « ressources » veuillez envoyer vos fiches d'imposition sur les revenus. L'avis d'impôts sur le revenu pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 1^{er} septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée à partir du 1^{er} septembre de l'année N. Seront vérifiés le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25) et le nombre de personnes rattachées au foyer.

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région.

VII – PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau » par la Région qui pourra s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts.

Les projets retenus seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et sélectionnés au besoin selon la localisation du projet, les critères de revenus et les performances thermiques.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas adressées à la Région dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Les candidatures complètes devront être déposées tout au long de l'année 2015 et pour 2016, impérativement avant le 27 août 2016 (date de réception à la Région Rhône-Alpes) pour les candidatures de 2016.

Les bénéficiaires qui ont déposé un dossier complet avant le 12 juin 2015 pourront se voir attribuer une subvention au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Démarrage des travaux :

Chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. **Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier n'est plus éligible aux aides régionales.**

En cours d'instruction, les services de la Région se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé à :

REGION RHONE ALPES Direction Climat Environnement Santé Energie Service énergie et climat Appel à projets Bâtiments positifs Volet B Logements Positifs Particuliers 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 69269 LYON CEDEX 02

VIII. ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU IERA (INFO ENERGIE RHONE-ALPES)

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher de l'Espace Info Energie de son département qui pourra l'assister dans la préparation de son projet et à sa présentation dans le cadre de cet appel.

Coordonnées détaillées sur http://www.iera.fr/

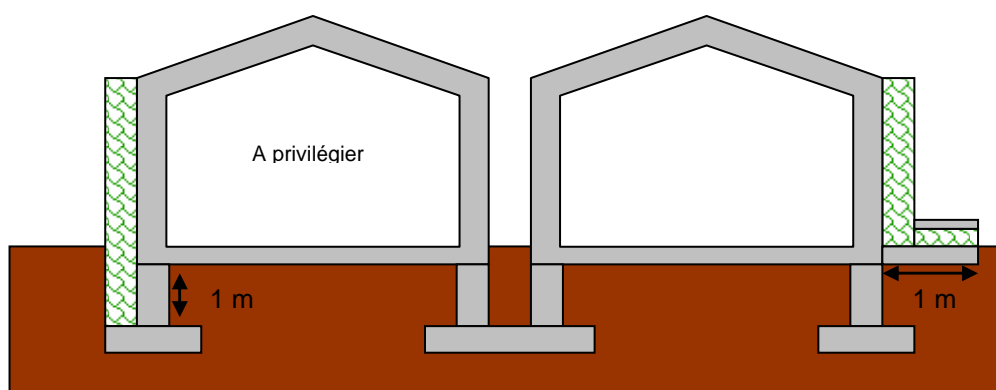
- Annexe 1 - Liste des bouquets de travaux éligibles
- Annexe 2 - Les conditions de ressources à respecter
- Annexe 3 - Energies renouvelables
- Annexe 4 - Cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre

Volet B - 1000 rénovations de logements basse énergie, Particuliers
Annexe 1 - Liste des bouquets de travaux éligibles

Vous trouverez ci-dessous 9 bouquets de travaux différents avec les niveaux d'isolation minimums

Bouquet	Isolation	R. additionnelles [m ² .K/W]			U [W/m ² .K]	Ventilation	Chauffage
		Murs	Plancher bas	Toiture	Vitrages		
1	Intérieure	4,5	4,5	10	1,7	Double Flux	Hors élec.
2	Intérieure	4,5	2,5	7,5	1,4	Double Flux	Hors élec.
3	Extérieure	4,5	2,5	7,5	1,7	Double Flux	Hors élec.
4	Extérieure	3,7	2,5	7,5	1,4	Double Flux	Hors élec.
5	Extérieure	5,5	isolation périphérique*	7,5	1,4	Double Flux	Hors élec.
6	Extérieure	4,5	2,5	7,5	0,8	Hygro B	Hors élec.
7	Intérieure	7,5	6,5	10	0,8	Double Flux	Electrique
8	Extérieure	6	4,5	10	1,4	Double Flux	Electrique
9	Extérieure	4,5	2,5	10	0,8	Double Flux	Electrique

* isolation périphérique



isolation verticale enterrée du mur extérieur depuis le nez de dalle jusqu'à la semelle de la fondation au moyen d'un isolant imputrescible dont la résistance additionnelle est d'au moins 3 m²°K/W

isolation extérieure horizontale en périphérie de la construction sur une largeur d'au moins un mètre, au moyen d'un isolant de résistance minimum 2 m²°K/W placé sous une chape en ciment

Volet B - 1000 rénovations de logements basse énergie, Particuliers
Annexe 2 - Les conditions de ressources à respecter

Seuls les demandeurs justifiant de revenus fiscaux inférieurs aux plafonds de ressources votés ci-dessous sont éligibles.

Ces plafonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous, ils varient en fonction de la taille du foyer et correspondent aux plafonds établis pour définir les ménages aux revenus modestes pouvant bénéficier de la prime rénovation énergétique accordée dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition sur les revenus)
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
3 personnes	42 500 €
4 personnes	50 000 €
5 personnes	57 500 €
Par personne supplémentaire	7 500 €

A titre d'exemple pour respecter ce plafond de ressources :

- une personne célibataire sans enfant, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 25 000 € ;
- un couple avec deux enfants, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 50 000 €.

Précisions :

Les données suivantes figurants sur l'avis d'impôts sur les revenus du demandeur seront utilisées pour vérifier le respect de ces plafonds :

1. le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25) ;
2. le nombre de personnes rattachées au foyer.

L'avis d'impôts sur le revenu pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 1^{er} septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée à partir du 1^{er} septembre de l'année N.

Attention ! Selon votre situation familiale (voir tableau ci-dessous) plusieurs foyers fiscaux peuvent être associés à la résidence concernée par l'installation. Dans ce cas, vous devez nous transmettre l'ensemble des avis d'imposition sur les revenus correspondants (voir tableau ci-dessous).

Situation familiale	Nombre d'avis d'impositions sur le revenu à transmettre
Personne célibataire	1
Couple déjà marié ou pacsé	1
Couple marié ou pacsé l'année de la déclaration	3
Couple en concubinage	2
Personne divorcée ou veuve l'année de la déclaration	2
Couple marié avec un enfant vivant sous leur toit mais n'étant plus à la charge des parents	2

Volet B - 1000 rénovations de logements basse énergie, Particuliers
Annexe 3 – Energies Renouvelables

I - CRITERES D'ELIGIBILITE

Nature des équipements éligibles :

Les chauffe-eau solaires, les planchers solaires directs, les systèmes solaires combinés et les chaudières automatiques au bois et les centrales photovoltaïques.

Sont exclus les inserts, cheminées, chaudières à bûches et poêles y compris à granulés.

Une seule aide est attribuée par type d'installation, par foyer fiscal de résidence, et l'installation doit être réalisée en Rhône-Alpes.

Les critères de performance technique :

La qualité des installations est recherchée, ainsi les installateurs et les équipements devront disposer de labels de qualité précisés dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Exigence sur le matériel	Qualification des installateurs**
Chauffe-eau solaire avec compteur	NF CESI	Qualisol Qualibat 8211 Qualibat 8212
Système solaire combiné	Marque O Solaire*	Qualisol combi Qualibat 8211 Qualibat 8213
Chaudière automatique au bois	Norme NF EN303.5 ou EN12 809	Qualibois chaudières Qualibat 8411 Qualibat 8412 Qualibat 8413
Centrale photovoltaïque	Norme NF EN 61646 ou EN 61215	QualiPV Qualibat 8111 Qualibat 8112 Qualibat 8113 Qualibat 8121 Qualibat 8122 Qualibat 8123

* Référencement établi par l'association ENERPLAN

** Une seule des qualifications est requise

II - MONTANT DU BONUS

Les porteurs de projets qui respecteront les critères d'éligibilité, du paragraphe ci-dessus, pourront bénéficier d'une subvention de 10 % du coût de l'installation plafonnée à 1 000 € par installation.

Volet B – 1 000 rénovations de logements basse énergie, Particuliers
Annexe 4 – Cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre

I - PRESTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Objectif : garantir une qualité optimale de réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre peut être l'architecte ou un autre intervenant. Il doit être indépendant des fournisseurs d'énergie, de matériaux.

Pour une bonne réussite du projet, le maître d'œuvre doit être intégré le plus en amont possible du chantier.

II - ETUDE DE PROJET

Le maître d'œuvre doit effectuer une visite préalable du projet.

Le maître d'œuvre peut accompagner le maître d'ouvrage dans le choix des techniques de rénovation et de matériaux et des systèmes (chauffage, eau chaude et ventilation).

Réalisation de :

- Liste des points singuliers importants pour assurer un bon niveau d'étanchéité à l'air. Le maître d'œuvre pourra fournir des plans de détails pour les entreprises.
- Plans de détails des points particuliers susceptibles de constituer des défauts d'étanchéité.
- Rédaction d'un programme de principe du déroulement des travaux.
- Rédaction d'un planning de déroulement des travaux en précisant l'ordre d'intervention des entreprises, notamment leurs missions et responsabilités par rapport à l'étanchéité à l'air.

III - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le maître d'ouvrage examine avec le maître d'œuvre les modalités de réalisation de l'ouvrage, et décide du mode de consultation des entrepreneurs (entreprises séparées, groupement d'entreprises ou entreprise générale).

Le maître d'ouvrage dresse, avec l'aide du maître d'œuvre, la liste des entreprises à consulter.

Le maître d'œuvre rassemble les éléments du projet nécessaires à la consultation permettant aux entrepreneurs consultés d'apprécier la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations et d'établir leurs offres.

Le maître d'œuvre intègre dans le DCE un point destiné à attirer l'attention des entreprises sur l'objectif recherché de perméabilité à l'air.

IV - MISE AU POINT DU MARCHE DE TRAVAUX

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage lors du dépouillement des offres des entreprises, procède à leur analyse comparative, établit son rapport, propose au maître d'ouvrage la liste des entreprises à retenir et met au point les pièces constitutives du ou des marchés de travaux.

Il déconseille le choix d'une entreprise si elle lui paraît ne pas présenter les garanties suffisantes ou ne pas justifier d'une assurance apte à couvrir ses risques professionnels.

V - SUIVI DU CHANTIER

Organise une réunion de formation des entreprises sur le thème de l'étanchéité à l'air.

Organisation et animation des réunions de chantier :

- Vérification des produits effectivement posés,
- des points singuliers définis en étude de projet avec contrôle de la mise en œuvre.

Rédige les comptes-rendus de réunions de chantier

Organise le test d'étanchéité à l'air à un moment où il est encore possible d'avoir une action correctrice (avant les finitions de second œuvre).

Le maître d'œuvre n'est pas tenu à une présence constante sur le chantier. La fréquence des visites est hebdomadaire.

VI - LIVRAISON

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- il organise une visite contradictoire des travaux en vue de leur réception ;
- il rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage. Ce dernier signe les procès-verbaux.

Postérieurement à cette réception :

- le maître d'œuvre suit le déroulement des reprises liées aux réserves ;
- il constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

VII - COMPETENCES EXIGÉES

Une assurance décennale.

VIII - PIÈCES À FOURNIR POUR CONTRÔLE AU FUR ET À MESURE DU CHANTIER

Liste des points singuliers

Planning de déroulement des travaux

Justification du choix des entreprises

Copie des PV de chantiers

Copie du résultat du test d'étanchéité à l'air

Copie des PV de réception



VOLET C

Appel à projets DEFFIBAT Réhabilitation Bâtiments du secteur Tertiaire

Règlement et cahier des charges

Dates de dépôt des dossiers : le 27 mars 2015 à 12 heures

Ce document présente l'appel à projets et comprend :

- 1 - Contexte
- 2 - Conditions générales
- 3 - Critères d'éligibilité énergétiques
- 4 - Critères d'analyse et de sélection
- 5 - Taux d'aide maximum
- 6 - Modalités d'instruction et de sélection des projets
- 7 - Dépôt et constitution du dossier
- 8 – Contacts

Tout dossier sera à déposer et à valider sur la plateforme dématérialisée « ADEME- APPELS A PROJETS » et fera l'objet d'un accusé de réception : <https://appelsprojets.ademe.fr/>. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés sur la plateforme ADEME.

Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter l'ingénieur en charge de l'appel à projet afin de s'assurer de la conformité du projet et de sa complétude par rapport aux attentes de l'appel à projet.

Vous trouverez sur la plateforme <https://appelsprojets.ademe.fr/> ou sur le site du Conseil Régional (<http://www.rhonealpes.fr>, rubrique « les aides de la Région ») la liste des données et pièces nécessaires à fournir.

NOTA SUR LES AIDES DE L'ADEME :

- les aides de l'ADEME ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

1.- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cet appel à projets, dénommé « DEFFIBAT Réhabilitation » s'inscrit dans l'accord cadre Etat-Région- ADEME et fait l'objet d'un co-financement Région- ADEME. Il représente la suite des appels à projets « PREBAT Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique » organisés sur la période 2007-2009 et DEFFIBAT entre 2010 et 2014.

L'objectif pour cette session 2015 est toujours de concentrer les aides sur la réhabilitation énergétique performante. Cette démarche est cohérente avec les travaux menés au niveau national par l'association Effinergie sur l'élaboration de référentiels de performances énergétiques de bâtiments performants.

Seront retenues les meilleures initiatives menées en Rhône-Alpes sur la basse consommation énergétique, prenant également en compte les autres enjeux (conforts, santé, eau, déchets...). Cela suppose obligatoirement la mise en œuvre de démarches de qualité environnementale plus globales, permettant d'associer à la réflexion sur l'énergie (usage, énergie grise), la réduction des impacts environnementaux tout en proposant des améliorations des conditions de confort pour les usagers.

Les performances attendues en terme de rénovation respectent les objectifs visés pour le secteur du bâtiment : réduction de 38% des consommations d'énergie à 2020 et de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

L'objectif est de disposer d'un échantillon régional significatif de bâtiments réhabilités très performants afin d'apprécier les conditions techniques, architecturales, organisationnelles et économiques de leur réalisation et d'apprécier leurs conditions de fonctionnement (performances réelles....).

2.- CONDITIONS GENERALES

L'appel à projet « DEFFIBAT Réhabilitation » vise le soutien des opérations de réhabilitation susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision de l'aide et dont l'achèvement se fera au plus tard dans les trois ans suivant cette décision.

FEDER

Les projets éligibles à cet appel à projets sont susceptibles de bénéficier de co-financements européens par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

En complément des critères mentionnés dans cet appel à projets, les projets doivent s'inscrire dans le cadre de démarches territoriales intégrées de type TEPOS (Territoires à énergie positive), CDDRA (Contrat de développement Durable Rhône-Alpes) lorsqu'ils disposent d'un volet climat énergie ou encore d'un Plan Climat Energie Territorial. Ils doivent intégrer une démarche d'atténuation des impacts environnementaux, en respectant les réglementations en vigueur et en proposant des mesures d'atténuation ou de compensations adaptées.

Sont concernés en priorité les bâtiments tertiaires publics

NB : le dépôt du dossier se fera au minimum sur la base d'un projet **en phase APD mais avant le démarrage des travaux.**

3.- CRITERES D'ELIGIBILITE

↳ Les maîtres d'ouvrages éligibles :

Tous les maîtres d'ouvrages publics ou privés à l'exception :

- des particuliers,
- de l'Etat et de ses établissements publics,
- des Conseils généraux.

↳ Types de bâtiments aidés : bâtiments tertiaires

Le dispositif accompagnera **en priorité** les bâtiments ou parties de bâtiments à usage de bureaux ou d'enseignement, les établissements ou parties d'établissements d'accueil de la petite enfance et les maisons de retraite.

Les logements sociaux sont exclus du dispositif, mais les bailleurs restent éligibles pour leurs sièges sociaux et les EHPAD dont ils peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage.

Les bâtiments occupés avant travaux seront pris en compte prioritairement.

La rénovation des logements publics ou privés est prise en compte à travers d'autres dispositifs portés par la Région : le dispositif QEB rénovation pour le logement social et l'appel à projets pour le logement privé.

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux bâtiments ou parties de bâtiments relevant des exclusions citées aux articles 1^{ers} des arrêtés de la réglementation thermique sur les bâtiments existants et aux cas suivants :

- les constructions provisoires (durée d'utilisation de moins de deux ans),
- les projets dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C,
- les projets destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- les projets qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières,
- les bâtiments agricoles ou d'élevage,
- les lycées et collèges, hôpitaux, commerces.

🔗 Critères d'éligibilité énergétiques

Bâtiments tertiaires : le critère d'éligibilité correspond au niveau BBC rénovation ou à la division par 4 des consommations énergétiques par rapport à l'état initial du bâtiment.

Un deuxième niveau de performance énergétique est défini (niveau 2), il permet de bénéficier d'une bonification des aides.

	Niveau 1 : BBC RENOVATION OU FACTEUR 4	Niveau 2 : ENERGIE POSITIVE
Consommation énergétique	<p>Cep (THC E Ex) < Créf. – 40 % <u>ou</u> Cep < 0.25 Cep initial (avant travaux)</p> <p>Cep : consommation en énergie primaire Créf : consommation de référence</p> <p>Méthode de calcul : THC E Ex (réglementation sur l'existant)</p>	<p>Cep ≤ Créf-40 % (sans prise en compte de la production locale d'électricité). <u>ET</u></p> <p>Production locale d'électricité ≥ Cep</p> <p>Méthode de calcul : THC E Ex (réglementation sur l'existant)</p>
Autres critères	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure obligatoire de la perméabilité à l'air par un opérateur autorisé à réception de l'ouvrage. Il n'y a pas de valeur maximale à ne pas dépasser, mais la mesure est obligatoire et la valeur mesurée doit être inférieure ou égale à la valeur entrée pour le calcul des consommations, - Evaluation des consommations de tous les usages spécifiques de l'électricité, - Dispositifs de comptage et de suivi énergétique, - Evaluation de l'impact des travaux sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur, l'acoustique et le confort d'été. 	

Dans le cadre de cet appel à projets, lorsqu'il y a un changement d'usage, l'état initial sera évalué en considérant l'usage de l'opération après rénovation.

Les dossiers éligibles seront expertisés par un bureau d'études mandaté par l'ADEME ou la Région ; ce bureau pourra être amené à demander des compléments au dossier.

4.- CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION

Les niveaux de performance énergétiques établis de manière conventionnelle constituent uniquement un critère d'éligibilité des candidatures à ce dispositif.

Une fois les critères d'éligibilité vérifiés (après expertise des calculs), l'analyse et la sélection des opérations se feront sur la base des critères suivants :

Intérêt énergétique

- niveau de consommation (en valeur absolue) sans prise en compte de la production locale d'électricité : conception bioclimatique, performance de l'enveloppe, performances des systèmes techniques,
- évaluation des consommations de tous les usages spécifiques de l'électricité et la maîtrise des consommations des usages non pris en compte dans la réglementation,
- analyse de la prise en compte de l'énergie grise dans les choix constructifs.

Intérêt technique

- caractéristiques techniques, cohérence des choix techniques, reproductibilité, qualité architecturale, innovation,
- qualité des pièces écrites et graphiques : détails de conception (ponts thermiques, étanchéité à l'air, solutions techniques, etc.),
- qualité d'usage, confort d'été, qualité de l'air et ventilation, acoustique, éclairage naturel,
- appréciation des tâches permettant le maintien des performances énergétiques des installations techniques, appelé « Commissionnement » : conception, réalisation/mise eau point, réception/mise en service, la mise à disposition des clients et/ou usagers de la documentation et des instructions d'utilisation et de maintenance.

Intérêt environnemental et de développement durable

- matériaux à moindre impact environnemental et sanitaire,
- recours privilégiés aux énergies renouvelables,
- gestion des eaux de pluies, biodiversité, chantier propre, prévention et gestion des déchets, etc.

Intérêt économique

- maîtrise des coûts d'investissements,
- évaluation du projet en coût global, à partir des chiffrages des investissements, exploitation et maintenance par poste et pour différentes solutions énergétiques (ex : choix des systèmes de production de chaleur, de ventilation, prestations d'isolation...),
- montage financier innovant (CPE, etc.).

Intérêt organisationnel (management)

- justification d'un travail pluridisciplinaire, présence d'un AMO,
- mise en place de formations sur le chantier, pré requis sur la formation des entreprises, appellations, qualifications, certifications ou mentions spécifiques d'entreprises,
- démarche de labellisation.

Intérêt territorial

- justification de la contribution du projet, si sa localisation le permet, à l'atteinte des objectifs fixés par l'engagement de la collectivité dans une démarche de territoire à énergie positive,

Les projets seront analysés, classés et notés selon l'ensemble de ces critères.

5.- DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

1) information sur l'aide aux études :

Une aide spécifique portant sur une mission complémentaire en rénovation BBC peut être sollicitée. Elle consiste à aider le maître d'ouvrage à prendre en charge **les honoraires de conception** et à préparer la candidature à ce dispositif.

Cette demande au titre des études est distincte de la candidature à l'appel à projets Deffibat et n'est pas subordonnée à l'avis du jury qui statue uniquement sur les aides à l'investissement.

Les sollicitations sont à adresser directement à l'ADEME et sont prises en charges par l'ADEME et la Région dans le cadre du guichet unique de réception des dossiers études. Pour être éligible, cette mission complémentaire devra être conforme à un cahier des charges spécifique.

L'ensemble du dossier de demande d'aide au titre des études (cahier des charges, composition) est téléchargeable sur <http://rhone-alpes.ademe.fr/domaines-dintervention/batiment/action-regionale>

2) Aides aux investissements (hors FEDER)

Taux d'aide : 40 % des dépenses admissibles (*)

Plafonnés à 100 €/m² pour les bâtiments inférieurs à 500 m² et à 80 €/m² pour les bâtiments supérieurs à 500 m²

Dans tous les cas les aides ne pourront pas dépasser un montant de 200 000 €, hors bonus

Ce taux pourra être porté à 50 % sur les Territoires à Energie Positive ou pour les rénovations à énergie positive ; plafonné à 150 €/m² pour les bâtiments inférieurs à 500 m² et à 120 €/m² pour les bâtiments supérieurs à 500 m²

Dans tous les cas, les aides ne pourront pas dépasser un montant de 250 000 € par projet, hors bonus

NB : Pour les grandes entreprises, les taux plafonds sont de 20 %

Bonus (Conseil Régional)

Un bonus de :

- 20 €/m² pour l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental.
- un montant forfaitaire de 6000 € aux candidats qui s'engagent dans une démarche de certification BBC Effinergie rénovation.

(*) coûts des travaux nécessaires pour parvenir au niveau supérieur de protection de l'environnement et permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique et environnementale de l'appel à projet (à détailler dans la note économique du dossier technique). Le mode de calcul de ces dépenses sera explicité en début d'année 2015. Les dépenses sont prises en compte en TTC pour les maîtres d'ouvrages non assujettis à la TVA et en HT pour les maîtres d'ouvrages qui récupèrent la TVA.

(**) Surface utilisée pour le calcul des performances énergétiques (TH CE Ex)

6.- MODALITES D'INSTRUCTION, PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération. On entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments, portée par un même maître d'ouvrage.

En cours d'instruction, les services de l'ADEME, de la Région ou l'expert technique mandaté par l'ADEME ou la Région se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du dossier.

↳ Spécificité des projets situés en Territoires à Energie Positive

Les projets situés dans des territoires à énergie positive « TEPOS » seront aidés prioritairement dès lors qu'ils répondent aux critères du cahier des charges et seront instruits par les services de la Région et de l'ADEME qui pourront être assistés par l'expert technique mandaté par l'ADEME ou la Région.

↳ Démarrage des travaux

Chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. **Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier n'est plus éligible aux aides régionales.**

En cours d'instruction, les services de la Région se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

↳ **Date de dépôt des dossiers complets :**

Pour l'année 2015, les candidatures complètes devront être déposées selon les modalités suivantes :

- **avant le 27 mars 2015** pour pouvoir être proposées au premier jury qui se tiendra au mois de juin ou juillet 2015.

↳ **Jury technique**

Un jury technique constitué des représentants de l'ADEME et de la Région ainsi que des personnalités qualifiées invitées par ces organismes se réunira à l'issue de l'instruction par les services et des expertises. Les décisions finales de financement seront prises selon une gouvernance propre à chaque financeur, selon ses propres procédures, sur la base de l'avis du jury technique.

↳ **Valorisation, suivi des opérations :**

Un suivi des projets pourra être mis en place afin d'évaluer l'atteinte des performances annoncées. Les opérations sélectionnées feront l'objet d'actions de communication et de valorisation par la Région Rhône-Alpes, l'ADEME et leurs partenaires.

↳ **Engagements du maître d'ouvrage :**

Les maîtres d'ouvrages s'engageront à fournir sur demande de l'ADEME et/ou de la Région tous documents utiles à la connaissance technique, économique et financière du projet. Ces documents pourront être utilisés, par la Région et l'ADEME en particulier pour la réalisation de bilans sur le dispositif, pour la réalisation d'études technico-économiques ou encore pour alimenter des bases de données (notamment l'Observatoire BBC), au niveau régional et au niveau national.

7.- DEPOT et CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dépôt du dossier se fera au minimum sur la base d'un projet **en phase APD mais avant le démarrage des travaux**. Pour l'année 2015, les candidatures complètes devront être déposées selon les modalités suivantes :

- le dossier de candidature sera déposé sur la plateforme de l'ADEME, à l'adresse <https://appelsaprojets.ademe.fr/>. Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondantes à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme « ADEME – Appels à projets ».

↳ **Composition d'un dossier de candidature :**

1.- Un dossier administratif et financier comprenant :

- une lettre de demande de soutien financier adressée par le maître d'ouvrage au Président du Conseil régional Rhône-Alpes et au directeur régional de l'ADEME,
- le document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention le cas échéant (la délibération du maître d'ouvrage de sollicitation des aides financières de la Région et de l'ADEME pour les collectivités territoriales...),
- le document d'identification du maître d'ouvrage : le nom, l'adresse du maître d'ouvrage ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour le suivi de l'opération; les RIB, Code APE, n° SIRET, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association, statuts juridiques du maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération,
- une attestation relative à l'assujettissement de l'opération à la TVA,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non commencement des travaux,
- un engagement du maître d'ouvrage à :

- fournir à la demande des services régionaux ou de l'ADEME (ou à tout autre organisme agissant pour le compte de la Région ou de l'ADEME), toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé,
- démarrer les travaux – émission de l'ordre de service – dans un délai d'un an maximum à compter de la décision de la Région et à les achever dans les trois ans,
- accepter la mise en valeur de son projet par des opérations de communication régionales,
- la justification du caractère PME ou non pour les entreprises : nombre de salariés, répartition du capital social, chiffre d'affaires,
- la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'AMO associés au projet,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,
- le plan de financement précisant toutes les autres subventions demandées et les canaux de financement (emprunt, fonds propres...), le budget prévisionnel global au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Un engagement à céder les CEE ainsi que les documents nécessaires à leur récupération.
- Nom du TEPOS sur lequel s'inscrit l'opération si concernée

Attention, le bénéficiaire doit impérativement avoir un n° de SIRET pour pouvoir être éligible à l'appel à projets.

2.- Un dossier technique (au minimum en phase APD) comprenant :

2.1) **Un mémoire technique**, établi selon le modèle disponible en téléchargement sur la plateforme de l'ADEME, à l'adresse <https://appelsaprojets.ademe.fr/>.

Il présentera les points suivants :

- l'analyse de l'état initial : synthèse de l'étude technique et énergétique (ou audit énergétique le cas échéant), qui doit permettre d'apprécier l'analyse de l'état initial global du bâtiment, l'analyse de ses performances énergétiques, points forts et points faibles...
- le projet de rénovation détaillé :
 - A partir de l'état initial, les motivations d'améliorations (énergie, acoustique, ventilation, confort, santé...), les objectifs de performances,
 - Le projet de rénovation détaillé, décrit selon **le plan du mémoire technique à télécharger**,
- les études énergétiques comprenant :
 - Les calculs de consommations prévisionnelles (choix de la méthode laissée à l'équipe de maîtrise d'œuvre),
 - Le dossier complet des calculs de consommations conventionnelles (calcul réglementaire selon la RT Existant Globale),
 - Les justifications des conditions de confort thermique d'été, le cas échéant par des simulations thermiques dynamiques.
- des documents graphiques permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments : plan masse, coupes, façades et carnets de détails permettant d'apprécier le traitement de l'étanchéité à l'air et le traitement de l'isolation et des ponts thermiques...,
- une note économique présentant :
 - les coûts de rénovation de l'opération (présentation par lot),
 - les coûts des travaux admissibles (définition en attente) permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique et environnementale de l'appel à projet (présentation par lot).
- tout document permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments et leur positionnement par rapport aux critères additionnels de sélection, **notamment une note détaillée dédiée à la prise en compte des matériaux à faible impact environnemental**, mais également le taux d'utilisation d'énergies renouvelables, les innovations mises en œuvre, la mise en place de formation sur chantier, la certification d'entreprises...

2.2) le justificatif de la demande de certification BBC Effinergie (le cas échéant)

2.3) la fiche de synthèse du dossier (téléchargeable sur la plateforme de l'ADEME, à l'adresse <https://appelsaprojets.ademe.fr/>)

Le présent cahier des charges ainsi que les documents mentionnés sont téléchargeables sur :

- la plateforme de l'ADEME, à l'adresse <https://appelsprojets.ademe.fr/>.
- [le site de la Région : http://www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr), rubrique « les aides de la Région »

8.- CONTACTS

ADEME Rhône-Alpes
Hakim HAMADOU
E-mail : hakim.hamadou@ademe.fr

Région Rhône-Alpes
Marie-Hélène DARONNAT
E-mail : deffibat@rhonealpes.fr

VOLET D

BEPOS

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Ce dispositif, vise à rendre concrète l'approche stratégique du Plan Energie de la Région en favorisant la recherche et le développement des technologies et des processus à faible consommation énergétique dans un des plus grands domaines de consommation que constitue le bâtiment. Ce dispositif traduit pour le secteur du bâtiment les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et du Plan Climat de la Région dans lequel s'intègre la politique de l'Energie : il vise à anticiper, préparer et accompagner la transition énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables pour atteindre le facteur 4 d'ici 2050.

La construction des bâtiments neufs n'a certes qu'un impact limité à court terme sur les consommations d'énergie et de Gaz à Effet de Serre. Cependant, en 2050, on peut estimer qu'environ un tiers des logements qui existeront auront été construits au XXI^{ème} siècle. Il est donc important de s'attaquer dès aujourd'hui à ce gisement d'économies d'énergie en assurant une construction neuve la plus efficace possible. Celle-ci constitue un champ d'expérimentation des nouveaux modes de construire.

Grâce au lancement du label BBC Effinergie, le collectif Effinergie a été à l'initiative des décisions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et donc a préfiguré la Réglementation Thermique 2012, aujourd'hui en application. La construction exemplaire passe par des exigences portant sur l'efficacité énergétique du bâti, le recours à des équipements énergétiques performants, la prise en compte du confort d'été. Pour cela il convient d'améliorer la conception même des bâtiments afin de limiter les besoins en chauffage et en froid, d'améliorer les équipements et de mettre en œuvre les moyens pour vérifier la réalité des performances.

La RT 2012 fixe une valeur de consommation à ne pas dépasser pour les 5 usages de l'énergie sur lesquels il est possible d'agir dès la conception du bâtiment (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, auxiliaires). Cependant ces usages ne représentent qu'une partie de la consommation totale d'énergie.

Ce dispositif a pour objectif d'être plus exigeant que la réglementation thermique 2012. Il s'appuie sur les référentiels développés par l'association Effinergie pour la diffusion de bâtiments performants (Labels Effinergie + et BEPOS 2013 Effinergie).

Il est demandé d'évaluer de façon la plus complète possible l'ensemble des consommations énergétiques liées au bâti : en plus des consommations réglementaires d'énergie, il vise à prendre en compte les usages spécifiques de l'électricité, la production locale d'énergie ainsi que l'énergie grise des bâtiments et les consommations d'énergie liées aux déplacements.

Ce dispositif a également pour objectif de promouvoir des bâtiments à « énergie positive ». Il vise à soutenir les opérations de construction dont le niveau de performance énergétique préfigurera celui de la future réglementation 2020. Le Grenelle de l'Environnement et la Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments prévoient en effet la généralisation des bâtiments proches de zéro énergie d'ici à 2020. A cette fin, l'intégration des énergies renouvelables au bâtiment doit être développée. Aussi, afin de continuer à poser les jalons de la performance énergétique du bâtiment de demain, le Collectif Effinergie lance le label BEPOS-

Effinergie. Ce label expérimental, vise à proposer une définition du bâtiment à énergie positive commune à l'ensemble des acteurs. Il doit permettre la mise en avant des projets remarquables et ambitieux qui préfigureront les prochaines échéances réglementaires.

Au-delà des critères de performance énergétique, sont intégrés des critères prenant en compte une approche environnementale plus globale : confort d'été, qualité de l'air intérieur, matériaux biosourcés...

L'objectif est de disposer d'un échantillon de bâtiments démonstrateurs régionaux permettant d'explorer ces champs nouveaux afin de démontrer qu'on peut préfigurer la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

FEDER

Les projets éligibles à cet appel à projets sont susceptibles de bénéficier de co-financements européens par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

En complément des critères mentionnés dans cet appel à projets, les projets doivent s'inscrire dans le cadre de démarches territoriales intégrées de type TEPOS (Territoires à énergie positive), CDDRA (Contrat de développement Durable Rhône-Alpes) lorsqu'ils disposent d'un volet climat énergie ou encore d'un Plan Climat Energie Territorial. Ils doivent intégrer une démarche d'atténuation des impacts environnementaux, en respectant les réglementations en vigueur et en proposant des mesures d'atténuation ou de compensations adaptées.

Sont concernés en priorité les bâtiments tertiaires publics

II – BENEFICIAIRES

Types de maîtres d'ouvrages : tous les maîtres d'ouvrages publics ou privés à l'exception des particuliers, des opérations sous maîtrise d'ouvrage d'Etat, des conseils généraux et de leurs établissements publics (ou de ses administrations).

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

EFFINERGIE + vise le soutien des opérations de construction susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision de l'aide, et dont l'achèvement se fera au plus tard dans les trois ans suivant cette décision.

1. Types de bâtiments aidés :

Ce volet est réservé aux projets de constructions soumis à la réglementation thermique 2012 concernant des logements collectifs privés ou des bâtiments tertiaires (publics ou privés). Les logements sociaux sont exclus du dispositif, mais les bailleurs restent éligibles pour leurs sièges et les EHPADS dont ils peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif ne s'applique pas aux bâtiments ou parties de bâtiments :

- qui sont des constructions provisoires (durée d'utilisation de moins de deux ans),
- dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C,
- destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air,
- qui sont chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel,
- aux bâtiments agricoles ou d'élevage,

Les projets de logements individuels sont exclus, ainsi que les lycées et collèges, hôpitaux,

2. Exigences énergétiques :

Les projets se placent dans la perspective de pouvoir répondre aux exigences des labels Effinergie + et BEPOS - Effinergie. A cette fin, les projets devront respecter les critères détaillés dans les règles techniques élaborées par le collectif Effinergie et détaillées sur le site www.effinergie.org

Le Label BEPOS – Effinergie délivré par un certificateur sera exigée.

La démarche de certification :

Une expérimentation sera mise en place par la Région et Certivéa pour faciliter l'accès des maîtres d'ouvrages de bâtiments tertiaires à la certification.

Rappel des principales exigences du label Effinergie + :

1. le besoin bioclimatique (Bbio) du bâtiment doit être inférieur de 20 % à l'exigence de la RT 2012, le Bbio est calculé en points selon la méthode de calcul Th BCE (RT 2012),
2. l'objectif de consommation maximal en énergie primaire est fixé à 40 kWhep/m².an, modulé selon la zone climatique, l'altitude, la surface des logements et l'utilisation d'énergies renouvelables,
3. mesure de la perméabilité à l'air du bâti et des réseaux,
4. calcul des consommations mobilières et autres usages,
5. mesure des consommations, affichage et informations aux utilisateurs.

Rappel des principales exigences du label BEPOS Effinergie :

L'exigence a été définie afin de mettre en valeur les bâtiments qui consomment peu d'énergie non renouvelable et qui produisent localement une quantité importante d'énergie renouvelable.

Parce qu'un bâtiment producteur d'énergie doit d'abord être faiblement consommateur, le projet devra au préalable respecter les exigences du label Effinergie+. Ensuite, le bilan d'énergie primaire non renouvelable sera calculé et devra s'approcher de zéro compte-tenu d'un écart autorisé. La notion d'écart doit permettre aux bâtiments a priori défavorisés pour la production d'énergie renouvelable (collectifs de plusieurs étages, régions moins ensoleillées) de prétendre également à ce label. Ainsi, l'écart autorisé est fonction du type de bâtiment, de la zone climatique et de la densité.

La consommation d'énergie inclut les usages non pris en compte par la RT. Les énergies prises en compte et celles non prises en compte pour effectuer ce bilan sont détaillées dans les règles techniques.

Ainsi, la consommation en énergie primaire non renouvelable du projet, tous usages confondus, sera inférieure à sa ou ses productions locales d'énergies renouvelables avec un écart accepté en fonction de la situation et de la typologie du bâtiment.

3. Complémentarité avec les dispositifs existants :

Pour les projets éligibles à ce dispositif et à d'autres aides régionales (dans le cadre de CDDRA par exemple), les aides seront calculées sur la base d'assiettes de dépenses distinctes et se verront ainsi plafonnées.

Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

IV - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1/ Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Thème	Critères
Energie et fluides	Niveau de performance énergétique atteint par rapport aux exigences des labels Effinergie + et BEPOS
	Part d'énergies renouvelables
	Consommation d'eau
	Gestion du tri des déchets
Gestion de projet	Analyse du site, programme environnemental, études énergétiques
	Justification du travail pluridisciplinaire
	Qualification MOE : Références et compétences QEB, présence d'un AMO
	Outils de suivi QEB : Tableau de bord
	Compétences et formations entreprises : prérequis sur la formation des entreprises : certifications d'entreprises type QUALIBAT, mise en place de formations sur chantier
Réception et commissionnement	
Bâtiment dans son environnement	Urbanisme et mobilité : densité urbaine, proximité des services, déplacements doux : analyse du potentiel d'éco-mobilité (voir IV 2)
	Choisir et respecter le site : exposition, bioclimatisme, qualité architecturale, eaux pluviales, biodiversité,
	Chantier à faible nuisance : déchets, bruit...
matériaux et produits de construction	Filières locales : proximité d'approvisionnement
	Recyclage : matériaux existants
	Eco matériaux : quantité et origine des bois, isolants
	Prise en compte de l'Energie grise comme critère de choix de matériaux (voir IV2)
Qualité de l'air Intérieur : Traitements, revêtements, COV....	
Confort et santé	Ventilation et QAI : Perméabilité réseaux, ventilation, filtres, débits
	Confort d'été : protections solaires, inertie, STD, systèmes Maîtrise du confort d'été par des systèmes passifs (conception bioclimatique, végétalisation...) et prise en compte de la Simulation Thermique Dynamique comme outil d'aide à la conception,
	Confort d'usage
	Confort visuel : éclairage naturel, vue extérieure
	Confort sonore : protection contre le bruit extérieur et intérieur
Approche socio-économique	Communication et utilisateurs : livrets usagers, questionnaires, exploitant
	Reproductibilité ou innovations mises en œuvre détaillées
	intérêt sur le plan financier : coût global, maîtrise des coûts

2/ Réalisation d'une analyse du cycle de vie des matériaux et potentiel d'écomobilité :

Le projet pourra faire l'objet d'une évaluation de la consommation d'énergie liée au cycle de vie des matériaux (énergie grise) et d'une évaluation de la consommation d'énergie engendrée par les déplacements des utilisateurs du bâtiment (potentiel d'éco-mobilité). Cf annexe 1

La Région pourra prendre en compte les Certificats d'Economie d'Energie dans le calcul des aides lors de leur attribution.

V – AIDE REGIONALE

Taux d'aide :

40 % des surinvestissements, Ce taux d'aide est porté à 50 % pour les Territoires à Energie Positive.

L'aide est plafonnée à 140 €/m² SHON RT et plafonnée à 200 000 € par opération.

Le sur-investissement est calculé par le candidat à partir d'une solution de référence basée sur un niveau réglementaire auquel sont soustraits les bénéfices énergétiques d'exploitation sur 4 ans.

Par principe, le taux de subvention est appliqué sur un montant de dépenses hors taxes. A la demande du porteur de projet, la dépense peut être prise en compte toutes taxes comprises, dans la mesure où celui-ci peut justifier de la non récupération de la TVA.

Il est proposé un bonus de 20 €/m² aux opérations mettant en œuvre une utilisation massive d'éco-matériaux.

VI – CONTENU DU DOSSIER

Composition du dossier de candidature :

1. Un dossier administratif et financier comprenant :

- une lettre de demande de soutien financier adressée par le maître d'ouvrage au Président du Conseil régional Rhône-Alpes,
- le document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (la délibération du maître d'ouvrage d'engagement des travaux et de sollicitation des aides financières de la Région, Procès Verbal de l'Assemblée Générale pour les associations...),
- le document d'identification du maître d'ouvrage :
Le nom, l'adresse du maître d'ouvrage ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour le suivi de l'opération; les RIB, Code APE, n° SIRET, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association, statuts juridiques du maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération,
- une attestation relative à l'assujettissement de l'opération à la TVA,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non commencement des travaux,
- un engagement du maître d'ouvrage à :
 - respecter les solutions techniques proposées dans son projet,
 - fournir à la demande des services régionaux (ou à tout autre organisme agissant pour le compte de la Région), toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé,
 - démarrer les travaux – émission de l'ordre de service – dans un délai d'un an maximum à compter de la décision de la Région et à les achever dans les trois ans,
 - accepter la mise en valeur de son projet par des opérations de communication régionales.
- la justification du caractère PME ou non pour les entreprises : nombre de salariés, répartition du capital social, chiffre d'affaires,
- la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'AMO associés au projet,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,
- le budget prévisionnel global de l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- les comptes de l'exercice précédent,
- une note économique présentant :
 - le plan de financement précisant toutes les autres subventions demandées et les canaux de financement (emprunt, fonds propres...),

- le détail du coût de l'opération en distinguant les investissements au titre de la performance énergétique et environnementale considérés comme du surinvestissement (estimation des surcoûts de l'enveloppe : isolation, traitement des ponts thermiques, des systèmes de ventilation, d'énergies renouvelables et des coûts liés à d'autres postes liés à la qualité environnementale : récupération d'eau de pluie, éco-matériaux, toiture végétalisée...). Pour les entreprises, les surinvestissements sont les coûts supplémentaires par rapport à une solution de référence, basée sur la Réglementation Thermique applicable.

2. Un dossier technique comprenant :

- une note descriptive de l'opération sous forme d'une synthèse de la conception sur les aspects environnementaux et énergétiques présentant l'insertion du bâtiment dans son environnement, la conception bioclimatique, les éléments de justification de la prise en compte du confort d'été, les procédés constructifs et matériaux utilisés, les performances énergétiques visées, les systèmes énergétiques et de gestion de l'eau, traitement des confort, prévention des pollutions (chantier à faibles nuisances...),
- les justificatifs liés à la demande de certification,
- Nom du TEPOS sur lequel s'inscrit l'opération si concerné
- les études énergétiques comprenant :
 - le dossier complet de calcul réglementaire (RT 2012) présentant le niveau de consommation énergétique attendu : Cepmax et le Bbio,
 - les simulations thermiques dynamiques pour justifier les conditions de confort d'été,
 - le calcul des consommations pour les autres usages de l'électricité ; l'évaluation des consommations d'énergie des usages non réglementés sera faite selon une méthode de calcul justifiée et argumentée,
 - note de calcul de la production locale d'électricité,
 - note de calcul d'énergie grise sur le contenu énergétique des constructions, questionnaire téléchargeable sur le site de la Région,
 - calcul de la consommation énergétique liée au déplacement avec l'outil de calcul Eco-mobilité téléchargeable sur le site www.effinergie.org
- des documents graphiques permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments : plan masse, coupes, façades et **carnets de détails permettant d'apprécier le traitement de l'étanchéité à l'air et traitement des ponts thermiques... en format A3,**
- la fiche de synthèse du dossier téléchargeable sur le site de la Région,
- tout document permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments et leur positionnement **par rapport aux critères additionnels de sélection, notamment une note détaillée dédiée à la prise en compte d'Eco-matériaux,** si le maître d'ouvrage prétend à cette bonification, mais également le taux d'utilisation d'énergies renouvelables, les innovations mises en œuvre, la mise en place de formations sur chantier, la certification d'entreprises,

Le présent règlement de l'appel à projet ainsi que les documents mentionnés sont téléchargeables sur le site interne de la Région, www.rhonealpes.fr, rubrique « les aides de la Région ».

VII - PROCEDURE DE SELECTION

1. Dépôt des dossiers complets et analyse

Les candidatures complètes pourront être déposées au fil de l'eau tout au long de l'année 2015 et impérativement avant le 30 avril 2016 (date de réception à la Région Rhône-Alpes).

Ce dispositif s'applique à deux exercices budgétaires 2015 et 2016.

Deux périodes d'instruction seront prévues : pour les dossiers déposés avant le 27 mars 2015, pour une prise en compte sur le budget 2015 et impérativement avant le 30 avril 2016 (date de réception à la Région Rhône-Alpes).

Les services de la Région pourront s'adjoindre une assistance technique pour l'analyse des dossiers.

Territoires à Energie Positive :

Les projets situés hors des « TEPOS », dès lors que les dossiers seront complets et après instruction par les services de la Région, seront présentés, pour la sélection des lauréats, au jury constitué à partir du groupe de travail « Climat - Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la Présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président délégué à l'énergie et au climat.

Les projets situés dans des Territoires à Energie Positive « TEPOS » seront aidés prioritairement dès lors qu'ils répondent aux critères du cahier des charges et que les dossiers sont complets. Ils seront instruits par les services de la Région (le jury sera informé des résultats de l'instruction).

En cours d'instruction, les services de la Région ou son assistance technique se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du dossier.

IMPORTANT : avant tout démarrage des travaux, un dossier de candidature doit avoir été adressé à la Région et avoir fait l'objet d'un accusé de réception.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet qui a reçu un commencement d'exécution avant envoi d'un dossier à la Région est inéligible.

Le dépôt des dossiers se fera au minimum en phase APD mais avant le démarrage des travaux. Le dossier de candidature sera envoyé en 2 exemplaires : un exemplaire papier et un exemplaire informatique à la Région à l'adresse suivante :

REGION RHONE ALPES
Direction Climat Environnement Santé Energie
Service énergie et climat
Appel à projets Bâtiments positifs - Volet BEPOS
1 esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

2. Valorisation des projets lauréats, suivi des opérations

Un suivi des projets sera mis en place afin d'évaluer leur mise en œuvre et leur performance réelle.

3. Engagements du maître d'ouvrage

Le porteur de projets s'engage à communiquer à la Région et à ses partenaires (Effinergie, Rhônalpénergie-Environnement) toutes les informations et photos relatives au projet afin que celui-ci puisse être inscrit dans l'observatoire BBC Effinergie porté par l'association Effinergie et puisse contribuer à la définition de l'énergie positive.

Annexe 1

(volet D – BEPOS)

a) Calcul de la consommation d'énergie liée au cycle de vie des matériaux de construction :

L'objectif de réduction des consommations d'énergie doit également être évalué sur toute la durée de vie des bâtiments, depuis leur conception jusqu'à la fin de vie. Ces consommations d'énergie indirectes représentaient jusqu'à maintenant une part minoritaire par rapport à la consommation du bâtiment lui-même. Or l'apparition de bâtiments de plus en plus performants rend cette part de plus en plus significative. Pour que la démarche soit complète, il convient d'appliquer au bâtiment et à son usage la méthodologie ACV (Analyse du Cycle de Vie) dans laquelle l'ensemble des impacts environnementaux sont pris en compte pendant la durée de vie.

La notion d'« énergie grise » permet de prendre en compte l'énergie investie au cours des étapes de production des matériaux, de transport, de mise en œuvre du bâtiment ; de maintenance et de démolition (hors énergie d'exploitation). La phase du projet au cours de laquelle est menée cette étude est également primordiale. En phase de conception, elle aura un impact sur les décisions de construction pour réduire l'énergie grise.

La méthode d'évaluation doit être conforme aux normes françaises. Les calculs d'énergie grise seront fait à partir d'un logiciel du marché.

Il est important d'homogénéiser les différents paramètres possibles dans cette méthode d'évaluation afin que cet indicateur ait un sens. Cela concerne les phases prises en compte, la durée de vie des matériaux et du bâtiment, le périmètre de l'étude (énergie primaire non renouvelable). Les travaux menés par les partenaires régionaux proposent une méthodologie pour homogénéiser les données. Document à demander auprès de Rhonealénergie Environnement

Montrer en quoi l'énergie grise orientera les choix de construction sera un critère de sélection des projets. L'Energie grise sera en particulier évaluée sur la phase de construction du bâtiment.

De plus, et dans le cadre de cette animation, le porteur de projet devra répondre au questionnaire en ligne sur le site de la Région, afin d'alimenter une base de donnée relative à la meilleure connaissance et prise en compte de l'énergie grise. Contact : Rhonealénergie-Environnement.

b) Evaluation de la consommation liée aux déplacements des utilisateurs du bâtiment : potentiel d'éco-mobilité

La localisation des bâtiments a un effet sur les consommations énergétiques induites par la mobilité. Afin de mesurer l'influence de l'implantation même du projet, il est demandé de réaliser une évaluation éco-mobilité grâce à un outil en ligne à l'adresse suivante : www.effinergie-ecomobilité.fr

.....